

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 09/10/2014 Date de mise en ligne : 15/01/2015 Date de révision:

Version: 1.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : FAIRY Professional Original – Liquide vaisselle mains

Code du produit : PA00192976
Groupe de produits : Produit commercial

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier - 92665 Asnières Cedex

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels) info.fr@pgprof.com / www-pgpro.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

## **SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

## Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Conserver hors de la portée des enfants.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification

: Aucune presence de substances PBT et vPvB.

21/10/2014 FR (français) 1/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### **Substance**

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium C12-14 Alkyl Sulfate	(n° CAS) 85586-07-8 (Numéro CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489463-28	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Lauramine Oxide	(n° CAS) 308062-28-4 (Numéro CE) 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Sodium Laureth Sulfate	(n° CAS) 161074-79-9 (Numéro CE) 500-513-4 (N° REACH) 01-2119513369-37	1 - 5	Xi; R41 Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Lauryl Sulphate	(n° CAS) 1231880-35-5 (N° REACH) 01-2119582870-31	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

### Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

Premiers soins après ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

: Toux. Eternuement.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison. Symptômes/lésions après contact oculaire

: Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/lésions après ingestion

: Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

## Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Moyens d'extinction appropriés

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

## Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

21/10/2014 FR (français) 2/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes:

pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent

être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre

: Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Non applicable.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. National limit values

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.2. Monitoring procedures: DNELS, PNECS, OEL

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15.5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0.44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3.825 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5.5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0335 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5.24 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	0.524 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1.02 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	24 mg/l

Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée 4060 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	24 mg/kg de poids corporel/jour

21/10/2014 FR (français) 3/9

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.102 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.036 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3.58 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	0.358 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.654 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1084 mg/l

Sodium Laureth Sulfate (161074-79-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0.13 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0.013 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.071 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	2.03 mg/kg dwt	
PNEC sédiments (eau de mer)	0.203 mg/kg dwt	
PNEC (SoI)		
PNEC sol	0.328 mg/kg dwt	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10000 mg/l	

Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	>= mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0782 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00782 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.036 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4.52 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	0.452 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.86 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1084 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Non applicable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets

21/10/2014 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Non applicable.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Property	Valeur	Unité	Test Method/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
рН	9		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	95 - 100	°C	
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible		
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites explosives	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Température de décomposition	Aucune donnée disponible		
Viscosité	390	сР	
Propriétés explosives	Pas d'informations complément	Pas d'informations complémentaires disponibles	
Propriétés comburantes	Pas d'informations complémentaires disponibles		

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

## 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

21/10/2014 FR (français) 5/9

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conforme au Regiernent (CE) 11 453/2010	
<b>SECTION 11: Informations toxicolog</b>	
11.1. Informations sur les effets toxicolog	jiques
Toxicité aiguë	: Non classé
FAIRY Professional Original	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Lauramine Oxide (308062-28-4)	
DL50 orale rat	1064 mg/kg OECD 401
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OECD 402
ATE (voie orale)	1064 mg/kg de poids corporel
Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 500 mg/kg
ATE (voie orale)	2000 mg/kg de poids corporel
Sodium Laureth Sulfate (161074-79-9)	
DL50 orale rat	3900 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE (voie orale)	3900 mg/kg de poids corporel
Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)	
DL50 orale rat	1063 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 500 mg/kg de poids corporel
ATE (voie orale)	1063 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
	pH: 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets et symptômes indésirables	: Toxicite aigue: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: gravement irritant pour les yeux. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

12 1	To	vic	itá

Ecologie - général

: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
CL50 poisson 1	2.67 mg/l Pimephales promelas; pH 7.9
CL50 autres organismes aquatiques 1	188.7 mg/l Pseudomonas putida
CE50 Daphnie 1	3.1 mg/l OECD 202; Daphnia magna
ErC50 (algues)	0.205 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique poisson	0.42 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0.7 mg/l Daphnia magna

21/10/2014 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	
CL50 poisson 1	3.6 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	4.7 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	1083.85 mg/l EC10; Pseudomonas
ErC50 (algues)	> 20 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0.371 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0.88 mg/l Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique algues	0.6 mg/l Desmodesmus subspicatus
Sodium Laureth Sulfate (161074-79-9)	
CL50 poisson 1	7.1 mg/l OECD 203; Danio rerio
CE50 Daphnie 1	7.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 g/l Pseudomonas putida
ErC50 (algues)	27.7 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	1 mg/l OECD 203; Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0.27 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.95 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus
Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)	
CL50 poisson 1	3.6 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 1	1083.85 mg/l EC10; Pseudomonas putida
CE50 Daphnie 1	4.7 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	20 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0.11 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0.14 mg/l OECD 202.2; Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.6 mg/l Desmodesmus subspicatus
2.2. Persistance et dégradabilité	
Lauramine Oxide (308062-28-4)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	90 % OECD 301 B
Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	75.7 % Ceriodaphnia dubia
Sodium Laureth Sulfate (161074-79-9)	
DBO (% de DThO)	65 % ThOD OECD 306
Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)	
DBO (% de DThO)	95.3 % ThOD OECD 202.2; Daphnia magna
2.3. Potentiel de bioaccumulation	
Lauramine Oxide (308062-28-4) Log Pow	< 2.7
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
	, and the second
Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	5.3

Log Pow	< 2.7	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).	
Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	5.3	
Log Pow	<-2.42	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).	
Sodium Laureth Sulfate (161074-79-9)		
Log Pow	1.5	
Log Kow	<= 3	
Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)		
Log Pow	1.69 - 1.9	
Log Kow	<= 3	

# Potentiel de bioaccumulation 12.4. Mobilité dans le sol

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
Mobilité dans le sol	307 OECD 106; 23.6 C

Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

21/10/2014 FR (français) 7/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)		
Mobilité dans le sol	316	
Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)		
Mobilité dans le sol	608 - 642 25 C	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

FAIRY Professional Original	ofessional Original	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune presence de substances PBT et vPvB.	
Composant		
Alcohol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
Lauramine Oxide (308062-28-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
Sodium C12-14 Alkyl Sulfate (85586-07-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
Sodium Laureth Sulfate (161074-79-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	
Sodium Lauryl Sulphate (1231880-35-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de trait	tement des déchets
-------------------------	--------------------

13.1.1. Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.

13.1.2 Disposal recommendations

: Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. . Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.

13.1.3 Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

## 14.1. Numéro ONU

Non applicable

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

Etiquetage des composants : 5-15% Anionic surfactants; <5% Non-ionic surfactants; Methylisothiazolinone, Phenoxyethanol,

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

21/10/2014 FR (français) 8/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## **SECTION 16: Autres informations**

#### 16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

#### 16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Classification procedure
	Eye Irrit. 2	D'après les données d'essais
	Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul

#### 16.4. Relevant R-phrases and/or H-statements (number and full text) for mixture and substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

### 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### 16.6. Further information

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

21/10/2014 FR (français) 9/9